

La Lettre du French Desk

Bureau de l'investisseur francophone

TRENCH, ROSSI E WATANABE ADVOGADOS
ASSOCIÉ À BAKER & MCKENZIE INTERNATIONAL SWISS VEREIN

Mai 2005, Numéro 7

ÉDITORIAL

L'Année du Brésil en France a été l'occasion, pour le cabinet parisien de Baker & McKenzie, de prendre le contre-pied des flux migratoires de cet événement culturel et économique qui voit de nombreux artistes et hommes d'affaires venir en France, et d'envoyer une collaboratrice française dans les lointaines contrées brésiliennes. Passé le dépassement certain lié à la substitution des arbres des Champs Élysées par les tours immenses de São Paulo, la collaboratrice française perdue au Brésil peut constater une grande similitude entre les mœurs du marché français des investissements et le marché économique brésilien. Une différence essentielle réside toutefois dans le fort taux de croissance du Brésil par rapport à celui de la France. Aujourd'hui, le Brésil est redevenu une terre d'investissements étrangers stables et le gouvernement du Président Lula a entrepris une forte campagne de modernisation des instruments juridiques. L'Année du Brésil en France ne manquera pas de contribuer au développement des investissements francophones sur le marché brésilien. Ils pourront compter sur le pont Paris-São Paulo que ma présence au Brésil aura consolidé au sein du French Desk.

Bonne lecture!

Alexia Robbes
Avocat à la Cour - Baker & McKenzie Paris
actuellement détachée auprès de Trench, Rossi e Watanabe Advogados

SOMMAIRE

- p. 1** **À la une**
Multiplier les partenariats...
...attirer toujours plus d'investisseurs étrangers.
- p. 2** **Travail et séjour des étrangers**
- Autorisation de travail et titre de séjour: récapitulatif des dernières modifications.
- N.B.: directeur d'entreprise salarié et non-salarié.
Législation
- Adaptation du Code National des Impôts à la Nouvelle Loi sur les Faillites.
- p. 3** **Environnement**
- Le marché des crédits d'émission de carbone au Brésil.
Propriété intellectuelle
- Premiers résultats des mesures contre la contre-façon.
Fiscalité
- Prix de transfert.
- p. 4** **Comment ça marche?**
- Système judiciaire brésilien.
Ça vous dit?
- Opération d'hiver: Inverno Legal.
Événement
- Christine Lagarde membre du nouveau gouvernement de la France.

CONTACT FRENCH DESK

Trench, Rossi e Watanabe Advogados
Av. Dr. Chucrí Zaidan, 920, 13ème étage
04583-904 - São Paulo - SP - Brésil

Alberto Mori - alberto.mori@bakernet.com
Alexia Robbes - alexia.robbes@bakernet.com
Nathalie Nunes - nathalie.nunes@bakernet.com

Tel: +55 11 3048-6761 / 3048-6850 / 3048-6908
Fax: +55 11 5506-3455

À LA UNE

Multiplier les partenariats...



L'agenda du Président Lula garde le cap sur la **promotion internationale du Brésil**, avec notamment: un voyage en Corée et au Japon en mai, la réception du sommet Pays Arabes-Amérique du Sud à Brasilia, le même mois, et, auparavant, une tournée en Afrique (4ème voyage du Président sur ce continent depuis 2002).

Les missions commerciales qui agrémentent ces événements participent au développement des relations d'affaires avec des partenaires commerciaux non-traditionnels et confirment le

dynamisme de la politique brésilienne de commerce extérieur. Cette orientation réjouit particulièrement notre département francophone dans la perspective d'une considérable augmentation des affaires avec les pays africains et arabes qui ont adopté le français comme langue commerciale.

La projection du pays à l'étranger prend une dimension particulière avec les célébrations de "**l'Année du Brésil en France**", de mars à décembre 2005. Un événement aux multiples facettes: culturel, politique, social, académique, scientifique,

économique... Il s'agit de resserrer des liens en créant les opportunités de mieux se connaître, comme en témoigne le Forum Économique du 14 avril, au Palais des Congrès de Paris, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, le Medef International, la Chambre de Commerce France-Brazil, les Conseillers du Commerce extérieur de la France, le patronat brésilien représenté par la Confédération Nationale de l'Industrie et le réseau des Missions économiques. Cet événement avait pour objectif de présenter une image plus juste du Brésil et traduit également les points forts de la promotion du pays auprès des investisseurs étrangers en hissant la bannière promotionnelle du commerce extérieur du Brésil: diversité, modernité, compétitivité.

La présence du **Président Lula aux côtés du Président Chirac** à l'occasion du défilé du **14 juillet** sur les Champs-Élysées, auquel participeront les troupes brésiliennes, attestera du rapprochement franco-brésilien et du resserrement des liens entre ces deux pays voisins, souhaitant partager plus qu'une frontière physique en Guyane.

...attirer toujours plus d'investisseurs étrangers.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une conséquence exclusive et directe de l'ensemble de ces initiatives de promotion, le Brésil est de nouveau considéré comme une bonne option pour les investisseurs étrangers. En effet, après quelques années d'inertie dans le domaine des fusions et acquisitions, on assiste à une forte **reprise du volume des acquisitions d'actifs par des étrangers**, impliquant notamment une augmentation de 86% du volume des transactions en 2004 par rapport à 2003.

Un pays francophone occupe une place particulière parmi ces capitaux étrangers: la France qui se situe en effet au second rang pour le nombre d'entreprises acquises au Brésil en 2004. Les investissements français représentent ainsi 9,7% du total des investissements étrangers et ne sont dépassés que par les États-Unis (36,4%).

Les opérations réalisées ou annoncées pour 2005 concernent principalement les secteurs suivants: **grande distribution, boissons, télécommunications, aviation, finances et assurances.**

Il y a bien sûr de nombreuses explications pour justifier cet essor. Mais, de façon générale, les principaux facteurs sont principalement:
- la reprise de l'économie mondiale après une longue période de stagnation;
- la reconnaissance de l'importance du marché brésilien; et
- la performance rassurante de la politique économique nationale.

Alberto.Mori@BakerNet.com

Sources: KPMG, PricewaterhouseCoopers, Estado de S. Paulo.

TRAVAIL ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS

Règlement (Resolução Normativa - RN) n° 60/04, du 6 octobre 2004 - Conseil National de l'Immigration.

Objet - Autorisation de travail pour l'obtention d'un **titre de séjour permanent** pour des **investisseurs étrangers - personnes physiques.**

Conditions d'obtention -

Investissement dans des activités productives existantes ou pour leur création:

- égal ou supérieur à 50.000,00 dollars américains;
- ou
- inférieur à 50.000,00 dollars américains, en présentant au Conseil National de l'Immigration un plan de création d'au moins 10 nouveaux postes de travail en 5 ans.

Auparavant le montant minimal de l'investissement était de 200.000,00 dollars américains.

Règlement (RN) n° 61/04, du 8 décembre 2004 - Conseil National de l'Immigration.

Objet - Autorisation de travail et titre de séjour temporaire pour les travailleurs étrangers venant au Brésil, pour un **transfert de technologie et/ou une assistance technique.**

Conditions d'obtention

- aucun lien d'emploi avec une entreprise nationale;
- organisation par un contrat, un accord de coopération ou une convention conclus entre une personne morale brésilienne et une personne morale étrangère;
- le travailleur ne pourra pas exercer d'activités purement administratives, financières ou bien de direction.

Validité

- assistance technique et/ou transfert de technologie: 1 an sur présentation d'un programme de formation des travailleurs brésiliens. Renouvelable pour la même période avec démonstration de la nécessité de la prorogation ainsi que des résultats du programme de formation;
- assistance technique à caractère d'urgence: jusqu'à 90 jours. De nouvelles autorisations pourront être concédées. Il n'est pas nécessaire d'avoir conclu un contrat d'assistance technique ou un accord de coopération.

Règlement (RN) n° 62/04, du 8 décembre 2004 - Conseil National de l'Immigration.

Objet - Autorisation de travail et titre de séjour permanent pour les étrangers assurant les **fonctions exécutives** telles qu'administrateur, gérant ou directeur et disposant des pouvoirs de gestion dans une société (civile ou commerciale), un groupe ou un

conglomérat économique.

Conditions d'obtention

- investissement étranger direct (monnaie, transfert de technologie ou tout autre bien de capital) supérieur ou égal à 50.000,00 dollars américains par étranger, avec création d'au moins 10 nouveaux postes de travail en 2 ans; **ou**
- investissement (libéré) supérieur ou égal à 200.000,00 dollars américains par étranger.

Validité

- autorisation de travail: conditionnée à l'exercice de la fonction;
- titre de séjour permanent: conditionné à l'exercice de la fonction pour laquelle a été sollicitée une autorisation de travail, pour une durée de cinq ans ou pour la durée du contrat, s'il est d'une durée inférieure à cinq ans.

NB

- le cumul de fonctions exécutives dans la même entreprise ou groupe économique est sujet à l'autorisation préalable du Ministère du Travail et de l'Emploi.
- le membre étranger d'un conseil d'administration n'est pas obligé d'avoir sa résidence fiscale au Brésil dès lors qu'il déclare le lieu d'imposition de ses revenus.

Alessandro.Martins@BakerNet.com
Thiago.R.Barbosa@BakerNet.com



N.B.

Directeur d'entreprise salarié et non-salarié: 2 statuts, 2 régimes.

La gestion des entreprises établies au Brésil peut être confiée à deux types de directeur : le directeur salarié ou le directeur non-salarié. La principale différence entre ces deux statuts est l'existence, dans un des cas uniquement, d'un lien de subordination. Ainsi, le directeur non-salarié dispose d'un pouvoir de décision plus étendu que celui du salarié. Dans ce sens, on peut même considérer qu'il n'a aucun supérieur

hiérarchique.

Par ailleurs, la légalisation brésilienne du travail confère certains droits au directeur salarié (congés annuels de 30 jours, 44 heures de travail maximum par semaine, etc.) alors que le régime du directeur non-salarié est davantage réglé par les termes spécifiques de son contrat de travail que par le droit du travail brésilien.

Dans le cas d'un employé devenu directeur non-salarié par éléction, son contrat de travail est suspendu jusqu'à ce qu'il recouvre son statut antérieur. En outre, la période écoulée durant cette suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de sa retraite.

Regina.Duarte@BakerNet.com
Thiago.R.Barbosa@BakerNet.com

LÉGISLATION

Adaptation du CTN à la Nouvelle Loi sur les Faillites.

La Loi Complémentaire n° 118/05, publiée le 9 février 2005, a introduit les adaptations du Code National des Impôts (Código Tributário Nacional - CTN) aux dispositions de la Nouvelle Loi sur les Faillites (Loi n° 11.101). Ces altérations entrent **en vigueur à partir du 9 juin 2005**. Entre autres dispositions modificatives:

● art. 133 nouveau du CTN:

Exclusion de l'application de la règle générale de succession fiscale dans les cas de:

- la vente judiciaire d'un fonds de commerce ou d'un établissement commercial, industriel ou professionnel en procédure de faillite;
- la vente judiciaire d'une filiale ou d'une unité productive isolée en procédure de redressement judiciaire.

Cette exclusion ne s'applique pas dans les cas où l'acquéreur de l'entreprise est:

- associé de la société ou d'une société qui la contrôle;
- parent du débiteur ou d'un de ses associés, lorsque le lien de parenté est caractérisé;
- agent du failli ou du débiteur en redressement judiciaire, avec l'objectif de commettre une fraude à la succession fiscale.

● art. 185 nouveau du CTN:

La **présomption de fraude** est caractérisée lorsque le vendeur possède une créance fiscale régulièrement inscrite comme dette active. Ainsi, il n'est plus nécessaire que la créance fiscale soit en phase d'exécution, son inscription régulièrement comme dette active est suffisante.

● art. 186 nouveau du CTN:

Lors de la faillite, la **créance fiscale** n'a pas de droit de préférence par rapport aux:

- créances nées après l'ouverture de la procédure de faillite;
- sommes passibles de restitution;
- créances munies de garanties réelles dans la limite de la valeur du bien grevé.

● art. 187 nouveau du CTN:

Le **redressement judiciaire** vient compléter la liste des procédures dans lesquelles le recouvrement judiciaire de la créance fiscale n'est pas applicable.

Camila.M.Lagраста@BakerNet.com
Mariana.M.Lima@BakerNet.com

La Lettre du French Desk n° 7 - mai 2005

Parution bimestrielle | Éditée par Trench, Rossi e Watanabe Advogados, associé à Baker & McKenzie International, Swiss Verein

Directrice éditoriale: Paula Myers

Responsable de la rédaction: Alberto Mori

Rédactrice en chef: Nathalie Nunes

Révision: Alexia Robbes

Maquette: Peter Ting

La plupart de nos commentaires se fondent sur des dispositions légales publiées récemment ou sur des informations obtenues auprès des Agences de réglementation elles-mêmes. Le contenu de ce document s'inscrit dans la dynamique des relations commerciales: certaines questions peuvent toujours être l'objet de débats au moment de la publication de cette Lettre du French Desk. Certaines dispositions légales ci-dessus exposées peuvent faire l'objet d'amendements ou encore être remplacées, abrogées. Cette publication ne consiste qu'en une revue générale et ne saurait en aucun cas constituer un conseil, un avis ou une opinion juridiques sur les sujets abordés.

ENVIRONNEMENT

Le marché des crédits d'émission de carbone au Brésil.



En vertu du Protocole de Kyoto, adopté en décembre 1997, un certain nombre de pays industrialisés (parties visées à l'Annexe I du protocole) s'est engagé à réduire les émissions globales de 6 gaz à effet de serre de 5% en moyenne par rapport aux niveaux de 1990, entre 2008 et 2012.

Le Protocole établit trois mécanismes pour faciliter le respect de cet engagement :

- les échanges internationaux de droits d'émission;
- le mécanisme de mise en oeuvre conjointe (MOC);
- le **mécanisme pour un développement propre (MDP)**.

Les deux premiers mécanismes s'appliquent aux pays mentionnés à l'Annexe B du protocole. Quant au **MDP**, outre les pays mentionnés à l'Annexe B, il concerne également les **projets menés dans des pays en développement**. Son but est de

promouvoir le développement des meilleures technologies de réduction d'émission dans les pays du Sud, tout en permettant aux pays industrialisés d'en retirer des crédits de carbone.

Le marché des quotas d'émission, lancé le 1er janvier 2005 au sein de l'Union Européenne (UE), a intégré ce mécanisme. Les crédits pouvant être émis en contrepartie des réductions d'émission obtenues grâce à des projets MDP, sont dénommés **Credit Emission Reductions (CER)**.

Le Brésil est partie à la **Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques** qui a été **transposée** dans l'ordonnancement juridique interne (décret fédéral n° 2653, du 1er juillet 1998). Quant au **Protocole de Kyoto**, il a été **ratifié** en interne par le Congrès National (décret législatif n° 144 de 2002) et devrait prochainement être promu.

La **Commission Interministérielle sur les Changements Climatiques** coordonne les activités du gouvernement dans ce domaine. Elle est notamment compétente pour approuver les projets MDP.

Au Brésil, l'étendue du territoire et l'importance des ressources naturelles font des secteurs de la **production d'énergie** et de la **protection forestière** d'excellentes opportunités pour le développement de projets MDP. Soulignons également d'autres domaines prometteurs : **l'amélioration de l'environnement des décharges et d'autres activités de gestion des déchets, les activités agricoles et de réduction des émissions industrielles et l'efficacité énergétique**.

Le cadre légal établissant le régime de commercialisation des émissions est en cours de développement. Il est donc primordial, aujourd'hui, de **garantir les droits de propriété des CERs** avant le démarrage même de tout projet de réduction de carbone ou de toute relation commerciale. Des **stipulations contractuelles** doivent permettre de garantir que les droits de propriété de CERs prévalent même dans les cas où les unités de réduction des émissions actuelles ne peuvent pas être transférées ou utilisées.

Beatriz.Mello@BakerNet.com
Rodrigo.Sales@BakerNet.com

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Premiers résultats des mesures contre la contre-façon.



Le **Conseil National de Lutte contre la Piraterie**, créé fin 2004, a présenté un **plan comprenant 99 actions concernant la répression de la production et de la distribution de contre-façons, ainsi que pour éduquer acheteurs et consommateurs**.

Ce plan est à l'origine de la création d'une division spécialisée de la Police Fédérale pour traiter exclusivement des infractions au droit de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement Fédéral prétend

également lancer un numéro de téléphone gratuit pour recevoir les dénonciations de piraterie et de corruption liées à ces infractions. Quant aux mesures d'éducation, le Gouvernement devrait exposer, à travers des dépliants, les coûts réels et les préjudices découlant de la piraterie.

Par ailleurs, le Conseil National de Lutte contre la Piraterie a adopté une **stratégie d'accélération de la discussion et de l'approbation des projets de loi** sur la lutte contre la piraterie ainsi que pour l'amélioration des Lois sur la Propriété Intellectuelle.

Le premier résultat de cette action est apparu début avril avec l'approbation du Projet de Loi 333/99 par la Commission de la Constitution, de la Justice et de la

Citoyenneté (CC) de la Chambre des Députés. Ce projet prévoit un **allongement des peines**, passant d'1 an à 4 ans de prison, pour les infractions au droit des marques. En outre, le délai de prescription de l'infraction est dorénavant de 8 ans, comme c'est déjà le cas pour les infractions aux droits d'auteur.

Ce projet de loi prévoit également la possibilité pour les Magistrats d'ordonner la **saisie et la destruction de produits contre-faits et des moules ou matrices utilisés par les contrevenants**. Ils pourront également décider de la destruction ou de l'altération des machines, équipements et autres matériels utilisés pour commettre l'infraction.

Marcel.N.Michelman@BakerNet.com

FISCALITÉ



Prix de Transfert

Le **Conseil des Contribuables** (organe administratif en charge du contentieux fiscal) a rendu une décision sur la **méthode de calcul du prix de transfert, plus précisément sur le prix de revente diminué du prix de revient** (*Preço de Revenda Menos Lucro - PRL*), et il a confirmé ainsi une position déjà adoptée dans des affaires précédentes.

Les règles des prix de transfert sont entrées en vigueur au Brésil à partir de 1996 (Loi n° 9.430), afin d'éviter l'allocation indue de recettes dans des transactions commerciales internationales entre des parties liées. Le système adopté détermine les valeurs maximales de recettes imposables et les valeurs minimales de dépenses déductibles. Il s'applique aux personnes morales brésiliennes qui réalisent des opérations avec :

- une partie liée domiciliée hors du Brésil ou;
- une personne physique ou morale, liée ou non, domiciliée dans un pays où la fiscalité est avantageuse ou dans une juridiction qui interdit la levée du secret bancaire.

Le système adopté par le Brésil est particulier, compte tenu des marges fixes de bénéfice établies par la législation. Le Conseil des Contribuables a examiné **l'application de la méthode de PRL pour des biens qui subissent des opérations de production au Brésil**. La méthode est basée sur la comparaison entre :

- les prix de revente des produits sur le marché brésilien, diminués de certaines dépenses, comme les impôts, ainsi que de la marge de bénéfice et;
- le prix d'importation de ces produits.

Auparavant, la réglementation du Secrétariat aux recettes fédérales (*Secretaria da Receita Federal - SRF*) permettait l'adoption du PRL uniquement pour les produits importés qui ne subissaient aucune opération industrielle au Brésil. Dans ce cas, la marge de bénéfice appliquée était de 20%. Cependant, cette réglementation a été modifiée et, actuellement, **les biens qui subissent des opérations de production au Brésil peuvent adopter le PRL, mais, dans ce cas, le prix de revente doit être diminué d'une marge de bénéfice de 60%** (et non plus de 20%).

La décision du Conseil des Contribuables, ayant recueilli la majorité des voix, est favorable aux contribuables car elle permet l'adoption du PRL dans l'hypothèse d'une industrialisation au Brésil. Cependant, faute d'unanimité, le Trésor Public est autorisé à présenter un recours spécial.

Camila.M.Lagrasta@BakerNet.com
Mariana.M.Lima@BakerNet.com

COMMENT ÇA MARCHE?

Système judiciaire brésilien

Textes fondamentaux

- Constitution fédérale, promulguée le 5 oct. 1988 - CF/88 (chap. III, art. 92-126);
- Constitutions des États fédérés;
- Code de Procédure Civile - CPC (Loi n° 5.869, du 11 janv. 1973);
- Code de Procédure Pénale - CPP (Décret-loi n° 3.689, du 3 oct. 1941);
- Code de Procédure Pénale Militaire - CPPM (Décret-loi n° 1.002, du 21 oct. 1969);
- Consolidation des Lois du Travail - CLT (Décret-loi n° 5.452, du 1er mai 1943);
- Code Électoral (Lei n° 4.737, du 15 juill. 1965).

Principes

- le Brésil est une République fédérative composée de 3 entités politiques: **Union fédérale / États fédérés et District fédéral / Municipalités;**
- **l'Union fédérale** dispose des pouvoirs exécutif, législatif et **judiciaire**, qui sont indépendants et ont des relations harmonieuses entre eux (art. 2, CF/88);
- les **États fédérés** disposent également, à leur niveau, de leurs propres pouvoirs: exécutif, législatif et **judiciaire**.

Cour Suprême Fédérale - STF

Recours extraordinaire pour les questions d'interprétation de la Constitution.

En 1^{er} ressort, notamment:

- plus haute instance;
- 11 juges nommés par le Président de la République, après approbation par la majorité absolue du Sénat fédéral;
- gardienne de la Constitution Fédérale.

- action directe d'inconstitutionnalité des lois et actes normatifs fédéraux et des États fédérés;
- conflits de compétence entre les tribunaux supérieurs et ceux de 2^{ème} instance;
- homologation des jugements étrangers;
- demande d'extradition par les États étrangers.

JUSTICE ORDINAIRE - Compétence résiduelle: domaines dont la compétence n'a pas été attribuée à une Juridiction Spécialisée.

JUSTICE SPÉCIALISÉE - Attribution d'une compétence exclusive (CF/88).

		MILITAIRE	ÉLECTORALE	TRAVAIL	
		Compétence exclusivement pénale			
		UNION FÉDÉRALE	ÉTATS FÉDÉRÉS	UNION FÉDÉRALE	UNION FÉDÉRALE
Justice de l'UNION FÉDÉRALE		● Crimes militaires commis par les Forces Armées.	● Crimes militaires commis par la Police Militaire (gendarmarie des États) et les pompiers.	● Contentieux électoral (représentation des partis, droit de réponse...)	● Règle les conflits individuels et collectifs découplant de la relation de travail (art. 114, CF/88).
Justice des ÉTATS FÉDÉRÉS					
● <i>Compétence résiduelle:</i> domaines qui n'ont été attribués ni à la justice fédérale, ni aux juridictions spécialisées;					
● également compétente pour certains crimes, les atteintes aux droits de l'homme, les actions à caractère international et les questions relatives à la nationalité;					
● contentieux fiscal de l'Union Fédérale.					
● domaines: civil, famille, consommation, successions, enfance et jeunesse, criminel, commercial;					
● contentieux des faillites et des accidents de travail (exclus de la compétence de la justice fédérale et spécialisée - art. 109, CF/88);					
● contentieux fiscal des États Fédérés et des Municipalités.					
Tribunal Supérieur de Justice - STJ		Tribunal Supérieur Militaire - STM		Tribunal Supérieur Électoral - TSE	Tribunal Supérieur du Travail - TST
● 33 juges nommés par le Président de la République, après approbation du Sénat fédéral;		● 15 juges nommés à vie par le Président de la République après approbation du Sénat fédéral.		● 7 membres;	● 27 juges nommés par le Président de la République après approbation du Sénat fédéral.
● recours en interprétation des lois fédérales;				● organise les élections de l'Union.	
● organe d'appel pour les décisions des tribunaux du 2 ^{ème} degré (fédéral et des États) sur les questions de lois fédérales ne relevant pas des tribunaux supérieurs de la justice spécialisée.					
2 ^{ème} degré		Tribunal de Justice Militaire <i>dans les États de São Paulo, Minas Gerais et Rio Grande do Sul (effectifs supérieurs à 20.000 policiers militaires et pompiers)</i>		Tribunaux Régionaux Électorales - TRE	Tribunaux Régionaux du Travail - TRT
Tribunaux Régionaux Fédéraux - TRF		Chambre spécialisée du Tribunal de Justice <i>dans les autres États</i>		● 1 TRE dans chaque État;	● en général, 1 TRT dans chaque État.
● Art. 108, CF/88;				● 7 membres;	
● 1 tribunal dans chacune des 5 régions administratives du pays;				● organise les élections dans les États Fédérés.	
● 7 juges au minimum, nommés par le Président de la République.					
Tribunaux de Justice - TJ				Juges Électoraux	Juges du Travail
● 1 Tribunal de Justice par État Fédéré;				● Siègent à juge unique;	● Siègent à juge unique.
● <i>compétence résiduelle:</i> affaires civiles et criminelles qui ne sont pas de la compétence des Tribunaux Régionaux Fédéraux;				● compétence électoral civile et pénale;	
● 3 sections: droit privé, droit public et criminelle.				● en général, les juges de droit commun (justice ordinaire) cumulent avec la fonction de juge électoral.	
1 ^{er} degré		Conseils de Justice Militaire		Commissions électorales	
Juge Fédéral		Conseils de Justice Militaire		● Constitues pour une période limitée (période électoral);	
● Siège à juge unique.				● 1 juge électoral et 2 à 4 citoyens à la réputation notoire pour l'exercice de cette fonction.	
Juges de Droit Commun					

Marco.A.Lorencini@BakerNet.com
Thiago.R.Barbosa@BakerNet.com

ÇA VOUS DIT?

Opération d'hiver



Campanha do agasalho
Collecte de vêtements chauds

Le personnel du cabinet *Trench, Rossi e Watanabe Advogados*, a démarré, dans ses 4 filiales, son opération d'hiver: *Inverno Legal*. De mai à juillet, nous collectons vêtements chauds, couvertures et chaussures pour nos partenaires:

ABRACE (Brasília): assistance aux enfants et adolescents atteints de cancer et d'hémopathies, ainsi qu'à leurs familles.

Casa Coração de Maria (São Paulo): accueil et développement psychomoteur et émotionnel d'enfants et adolescents en conflit avec leurs familles.

Lar Santo Antônio dos Excepcionais (Porto Alegre): assistance et accueil d'enfants et adolescents handicapés mentaux.

Crèche Santa Clara (Rio de Janeiro): accueil d'enfants de 2 à 6 ans, issus de familles monoparentales (mères célibataires, travaillant et chefs de famille) ou à faibles revenus qui doivent laisser leurs enfants dans un endroit sûr durant leurs horaires de travail.

Si vous souhaitez participer à l'Inverno Legal et contribuer au travail de nos partenaires, contactez Adriana Kajibata (Département de Communication):
Av. Dr. Chucris Zaidan, 920 - 7^o andar
04583-904 São Paulo- SP-Brasil
Adriana.Y.Kajibata@BakerNet.com
Tel: +55 11 3048-6779

ÉVÈNEMENT

Christine Lagarde membre du nouveau gouvernement de la France.



Christine Lagarde, Associée du Cabinet *Baker & McKenzie* et Présidente du Comité stratégique mondial du Cabinet international, a été nommée **Ministre déléguée au Commerce extérieur**, le 2 juin 2005, au sein du gouvernement de Dominique de Villepin.

Avocate spécialisée en droit social et en droit de la concurrence, Christine Lagarde a été désignée comme l'une des femmes les plus influentes au monde par le magazine *Forbes* en 2004 et élue 5^{ème} femme d'affaires européenne la plus importante par le *Wall Street Journal Europe* en 2002. Elle s'est vu remettre, en 2004, par le Président Chirac, la Légion d'Honneur.

Membre de nombreux comités consultatifs, comme, notamment, le Conseil stratégique pour l'attractivité de la France et le Comité consultatif économique international auprès du maire de Pékin, Christine Lagarde est également membre du conseil d'administration de ING.

Nos plus sincères félicitations à Christine pour cette nomination qui est la reconnaissance de ses compétences et de ses qualités professionnelles.